



COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance

**Dossier n° DP 077 371 24 00071**

Date de dépôt : 25/11/2024  
Demandeur : Monsieur GRIGOREAN Ruben  
Pour : Abri de jardin  
Adresse du terrain : 1 RUE DU ROTY  
à POMMEUSE (77515)

**ARRÊTÉ URBA 2024/082**  
**D'opposition à une déclaration préalable**  
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la déclaration préalable déposée le 25/11/2024 par Monsieur GRIGOREAN Ruben demeurant 1 rue du Roty à POMMEUSE (77515) ;

VU l'affichage en mairie en date du 27/11/2024 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour un abri de jardin ;
- sur un terrain situé 1 RUE DU ROTY à POMMEUSE (77515) ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

VU la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018 ;

**CONSIDERANT** que l'article R 421-14 a précise que sont soumis à permis de construire, les travaux ayant pour effet la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à vingt mètres carrés ;

**CONSIDERANT** que le projet porte sur la construction d'un abri de jardin ;

**CONSIDERANT** que l'emprise au sol générée par les travaux est de 30 m<sup>2</sup> et donc supérieure au seuil des 20 m<sup>2</sup> à l'article R 421-14 a du code de l'urbanisme.

Le projet doit donc faire l'objet d'une demande de permis de construire.

**ARRÊTE**

**Article UNIQUE**

Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

**NOTA** : L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que des travaux entrepris sans autorisation sont susceptibles de poursuites pénales.

Fait à POMMEUSE, le 13 décembre 2024

Pour le Maire,

Adjoint délégué,

Michel DE LANGLOIS



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.